



## Les pouvoirs de l'Office national de l'emploi (LfA/Onem)

Les situations suivantes relèvent encore de la responsabilité de l'Onem...

- Vous avez abandonné votre travail ?
- Vous avez été licencié par votre propre faute ?
- Vous n'avez pas fait de déclaration obligatoire ou vous avez fait une déclaration tardive, incorrecte ou incomplète ?
- Vous avez sciemment utilisé des documents erronés ?
- Vous avez travaillé au "noir", vous n'avez pas rempli votre carte de contrôle correctement, vous n'avez pas pu montrer votre carte de contrôle papier ?

Pour plus d'informations, voir [le page web de l'Onem](#).

Liens

LfA | Infoblatt T47  
In welchen Fällen können Sie bestraft werden?

---